



# mécénat de compétences

## Vous voulez faire œuvre d'intérêt général ?

Rentrée 2011 - IN

L'accord « vie privée / vie professionnelle », signé par la CFE-CGC/UNSA, permet aux personnels du Groupe de **s'investir dans des missions d'intérêt général ou dans un projet humanitaire**, dans le cadre du Temps Partiel Senior (TPS), du Projet Personnel Accompagné (PPA), ou encore de missions de courtes durées prises en charge par l'entreprise. Si vous en profitez pour changer d'air ?

### ▶ Qu'est-ce que le mécénat de compétences ?

Le mécénat de compétences, mis en œuvre au sein du Groupe permet aux personnels qui le souhaitent de travailler ponctuellement pour une association d'intérêt général à vocation culturelle, sociale, environnementale, ou humanitaire, dans le cadre des axes définis par la Fondation Orange, tout en étant rémunéré par l'entreprise.

Dans le cadre des missions sous forme de prêt de main d'œuvre, le Groupe France Télécom reste l'employeur sur le plan de ses obligations juridiques et sociales, et la couverture sociale du personnel prêté est inchangée. Par contre, c'est l'association bénéficiaire qui pilote l'activité des personnels prêtés.

### ▶ S'investir dans une mission d'intérêt général en temps partiel seniors (TPS)

Compte tenu du cadre fiscal avantageux pour l'entreprise (voir ci-contre) les personnels en TPS sont quasiment assurés d'obtenir un accord pour toute demande de mission dans une association reconnue d'utilité publique (voire simplement d'intérêt général) et favorisant le lien social. **Les missions longues (1 an et plus) sont réservées aux personnels en TPS.** Il est ainsi possible, pour un TPS sur 3 ans, de travailler à plein temps dans une association pendant 18 mois, puis de prendre son temps libéré.

### ▶ C'est une opportunité pour ceux qui souhaitent mettre leurs compétences au service d'une association.

La plupart des associations ont besoin des mêmes compétences qu'une entreprise (gestion, système d'information, marketing...) et sont très preneuses de savoir-faire professionnels.

### ▶ Développer un projet humanitaire avec un projet personnel accompagné (PPA)

L'accord « vie privée, vie professionnelle » ([http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/media/rh\\_textes/UPL18016\\_VPP.pdf](http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/media/rh_textes/UPL18016_VPP.pdf)) permet également de **se mettre en disponibilité pour développer un projet humanitaire.**

Le collaborateur n'est pas rémunéré par l'entreprise, mais les conditions de retour dans le Groupe sont équivalentes

à celles du congé parental d'éducation : réintégration dans son emploi précédent ou un emploi similaire, avec une rémunération équivalente.

Pour bénéficier d'une formation, d'un soutien logistique, voire d'une prime, il peut être intéressant d'entrer dans le dispositif du PPA, à utiliser pour une mission de longue durée :

[http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/rh\\_projetperso/](http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/rh_projetperso/)

### Le cadre fiscal du mécénat de compétences

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'article 238 bis du Code général des impôts\*. Ainsi, les versements effectués par les entreprises (assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés) au profit, notamment, d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique, **ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant**, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

\*<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI00022201580&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20110825>

### ... est avantageux pour l'entreprise lorsqu'on l'applique aux personnels en TPS

coût du TPS	dans l'entreprise	en mécénat
salaires de référence	100%	100%
rémunération en TPS	80%	80%
réduction d'impôt (entreprise)	-	48%
temps travaillé	50%	50%
à charge pour l'entreprise	30%	32%

Lorsque l'entreprise verse 80% du salaire de référence pour 50% de travail effectif, elle prend en charge un surcoût de 30% (80%-50%), provisionné en charges exceptionnelles dans les comptes de l'entreprise depuis la signature de l'accord TPS du 26/11/2009.

Dans le cadre du mécénat de compétences, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60% sur la masse salariale qu'elle paie, soit 48% de la rémunération de référence (60% de 80%) au personnel en TPS. Le reste à charge pour l'entreprise est donc équivalent à celui du TPS (32% au lieu de 30%), mais sans coût de bureau ni de formation du personnel. On comprend mieux la proposition « désintéressée » réservée au TPS...

## Participer à des missions courtes sur des projets financés par la Fondation Orange

Avant de s'engager dans un projet à long terme, ou simplement pour donner plus de sens à sa vie et s'ouvrir sur le monde, il est également possible de participer à des missions de courte durée, en conservant son poste et sa rémunération. Il faut dans ce cas obligatoirement choisir une des missions proposées directement par la Fondation Orange,

Par ailleurs, la Fondation Orange peut également soutenir vos actions de bénévolat en dehors des heures de travail.

## En pratique

Identifier les associations et projets éligibles au mécénat de compétences n'est pas le plus simple, les sites internes ne sont pas forcément à jour ni limpides, notamment en ce qui concerne l'identification des missions.

- **Fondation Orange**  
<http://intranet.com.ftgroup.fr/orangeinside/foundation/Pages/foundation.aspx>
- **Mécénat de compétences**  
[http://entrepreneurs.intracom.orange.com/minisites/fo/mecanat\\_competences/index.htm](http://entrepreneurs.intracom.orange.com/minisites/fo/mecanat_competences/index.htm) :

Quelques annonces de missions, classées par régions mais actuellement peu mises à jour, sont proposées sur le site du mécénat de compétences.

[http://entrepreneurs.intracom.orange.com/minisites/fo/mecanat\\_competences/offre.htm](http://entrepreneurs.intracom.orange.com/minisites/fo/mecanat_competences/offre.htm), tandis que le blog de la Fondation Orange <http://www.blogfondation.orange.com/> délivre de l'actualité sur les actions en cours et à venir.

Pour être guidé et préparer votre dossier :

- Contacter le **délégué mécénat et solidarité de votre région**, pour identifier les actions, démarches et interlocuteurs adaptés à votre projet :

<http://intranet.com.ftgroup.fr/orangeinside/foundation/Pages/deleguesmecenat.aspx>

- Pour tout projet dans le cadre d'un TPS ou d'un PPA, contacter votre **Orange avenir** :  
[http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/rh\\_oa/](http://anoo.rh.francetelecom.fr/rh/default/EN/all/rh_oa/)

Vous pouvez aussi **rechercher par vous-même une association**, voire engager une démarche de reconnaissance d'utilité publique d'une association à laquelle vous contribuez déjà, si elle répond aux critères requis :

- **Les associations reconnues d'utilité publique** :  
[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/voos\\_demarches/association-utilite-publique/arup/view](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/voos_demarches/association-utilite-publique/arup/view)



### Télécoms Sans Frontières : une ONG dont la CFE-CGC/UNSA est partenaire

Télécoms Sans Frontières (TSF) et la CFE-CGC/UNSA partagent la même vision des trois grandes missions des télécommunications : sauver des vies, créer du lien social, apporter et partager la connaissance. C'est pourquoi la CFE-CGC/UNSA soutient l'action de TSF.

TSF est la seule ONG (Organisation Non Gouvernementale) dans le monde qui soit spécialisée dans les télécommunications d'urgence et les nouvelles technologies.

Les projets de long terme de TSF sont éligibles au mécénat de compétences de la Fondation Orange. (voir : <http://www.tsfi.org/fr/actions/developpement>)

**Dans le cadre d'un TPS, vous pouvez par exemple contribuer à un projet de formation ou de développement d'infrastructures à l'étranger.**

# La CFE-CGC/UNSA revendique

- ➔ La mise en place par la Direction d'une information régulièrement mise à jour sur l'ensemble des missions proposées par les associations sélectionnées par la Fondation Orange, pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de les identifier simplement.
- ➔ L'extension du mécénat de compétences aux personnels pendant leur TPI (Temps Partiel Intermédiaire précédant le TPS) et à tous les personnels, pendant un an une fois tous les 10 ans.

## Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

Xavier Berthommé – 06 82 80 19 13  
José Truchon – 06 85 12 42 25  
Joëlle Lebat-Tokol – 06 30 39 31 41  
Patrice Seurin - 06 86 48 05 96

## 24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés



## Cadres et non cadres, plus d'infos sur : [www.cfecgc-uns-ft-orange.org](http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org)

- nos lettres :**
- Comprendre & Agir
  - Épargne & actionnariat salariés
- pour vous abonner : [info@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:info@cfecgc-uns-ft-orange.org)
- nos blogs :**
- [www.telecoms-media-pouvoir.net](http://www.telecoms-media-pouvoir.net)
  - [www.adeas-ftgroup.org](http://www.adeas-ftgroup.org)

<http://www.facebook.com/cfecgc.unsa.ft.orange>  
<http://twitter.com/#/CFECGCUNSAFTOT>

Retrouvez la version électronique de ce tract avec les liens cliquables sur le site web de la CFE-CGC/UNSA  
<http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/tracts-et-publications/>